

Assurance Individuelle Accident & Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : HDI GLOBAL SE

L'Assureur qui opère en France en liberté d'établissement est agréé en Allemagne par le « Bundesanstalt für

Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) » numéro Bafin : 5096 - numéro de SIREN : 478913882

Produit : Contrat « Déplacements professionnels »

Ce document vous donne un bref aperçu du contenu de votre contrat d'assurance. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans votre Notice d'Information et dans votre contrat composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières. Nous vous invitons à lire attentivement ce document ou l'ensemble de ces documents.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat a pour objet principal de garantir l'**assuré** contre les conséquences de **dommages corporels accidentels** dont il pourrait être victime au cours de la pratique du RUGBY A XIII et des activités figurant dans les statuts et règlements de la Fédération Française de RUGBY A XIII .

Il garantit également le **rapatriement sanitaire** de l'**assuré** dans son pays de domicile ainsi que la **prise en charge directe** par HDI des **frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger**.



Quelles sont les garanties d'assurance ?

- ✓ Décès accidentel
- ✓ Invalidité Permanente accidentelle + Aménagement de l'habitation et du véhicule
- ✓ Indemnité journalière en cas d'Incapacité totale de travail suite à accident
- ✓ Frais médicaux pour donner suite à accident - remboursement des frais engagés
- ✓ Frais de visite suite à accident



Quelles sont les prestations d'assistance médicale?

- ✓ Prise en charge directe des frais d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Conseils et information médicales par téléphone
- ✓ Suivi médical
- ✓ Transport de l'assuré au centre médical
- ✓ Rapatriement de l'assuré à son domicile
- ✓ Présence d'un membre de la famille ou d'un proche
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès
- ✓ Accompagnement du défunt
- ✓ Prise en charge des frais de rapatriement de corps et de cercueil
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou hospitalisation d'un membre de la famille



Les montants et limites de garanties et de prestations ainsi que leurs libellés complets sont mentionnés dans les Conditions Particulières et Générales remises au souscripteur et dans la notice d'information remise à l'assuré



Quelles sont les exclusions à la couverture pour les garanties d'assurance ?

Outre les exclusions propres à chacune des garanties détaillées aux Conditions Générales du contrat, ne sont jamais couverts :

- ! Les maladies sauf si elles sont la conséquence d'un accident compris dans la garantie.
- ! Les accidents occasionnés par la Guerre Étrangère et la Guerre Civile.
- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat.
- ! Les accidents causés par l'utilisation de stupéfiants ou substances analogues, médicaments, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- ! Les accidents causés par l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.
- ! Les conséquences d'une crise d'épilepsie ou de delirium tremens, d'une hémorragie méningée.
- ! Les conséquences du suicide ou tentative de suicide de l'assuré.
- ! Lorsque l'assuré pratique un sport ou prend part à une compétition nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur.
- ! De la modification quelconque de la structure atomique de la matière ou de l'accélération artificielle de particules atomiques ou encore dus à la radiation provenant de radio-isotopes.
- ! D'actes de terrorisme commis avec des armes nucléaires, bactériologiques ou chimiques,
- ! Lors de la pratique ou de l'utilisation par l'assuré en tant que pilote ou passager d'un appareil permettant de se déplacer dans les airs ,
- ! Lors de l'utilisation par l'assuré en tant que pilote ou membre d'équipage d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs.
- ! Lors de la participation de l'Assuré à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature.
- ! les activités pratiquées dans le cadre d'une convocation au profit du XIII de France.
- ! Les séjours effectués en Iran, en Syrie, à Cuba, en Corée du Nord et en région de Crimée.



Quelles sont les exclusions à la couverture pour les garanties d'assistance ?

L'engagement de l'assisteuse repose sur une obligation de moyens et non de résultat, compte tenu du contexte dans lequel pourraient s'effectuer les prestations. De ce fait les prestations prévues au contrat pourraient ne pas être rendues dans les cas et situations suivantes :

- ! Guerre civile ou étrangère, insurrections, actes de sabotage ou de terrorisme,
- ! Cataclysmes naturels,
- ! Zones géographiques à risques sanitaires,
- ! Restriction à la libre circulation des personnes et des biens,
- ! Risques infectieux en contexte épidémique ou pandémique,
- ! Refus par un assuré de soins ou d'exams préalables à un transport sanitaire, ou de communication de données médicales à l'équipe médicale de l'assisteuse
- ! Tout cas de force majeure ou non rendant impossible l'exécution des prestations prévues au contrat
- ! Les séjours effectués en Iran, en Syrie, à Cuba, en Corée du Nord et en région de Crimée.



Où suis-je couvert(e) en tant qu'assuré ?

Les garanties sont acquises dans le **monde entier** au cours des déplacements effectués lors de la pratique du Rugby à XIII et des activités figurant dans les statuts et règlements de la Fédération Française de Rugby à XIII.



Quelles sont les obligations de l'adhérent au contrat ?

- Déclarer à l'assureur tout sinistre dans les 15 jours suivant sa date de survenance ,
- En cas de sinistre, l'assuré ou son représentant légal s'engage à remettre à l'assureur toutes les pièces lui permettant d'apprécier si le sinistre déclaré s'inscrit bien dans le cadre de la garantie demandée.
- Accomplir dans les délais réglementaires auprès des autorités les démarches relatives à l'indemnisation prévue par la législation en vigueur
- Régler le montant de la cotisation annuelle dans les délais impartis



Quand et comment effectuer le paiement de votre cotisation ?

La cotisation d'assurance est payable d'avance au moment de la demande d'adhésion. Elle doit être payée auprès du Club affilié à la Fédération Française de Rugby à XIII ou LAFONT ASSURANCES son courtier conseil en assurances, qui la reverse ensuite à l'assureur.



Quand commence votre adhésion et quand prend-elle fin ?

Les garanties de votre adhésion entrent en vigueur à la date d'effet indiquée sur votre certificat d'adhésion qui vous est remis par LAFONT ASSURANCES . Votre adhésion est conclue pour une durée correspondant à la durée de validité de votre Licence sportive émise par la Fédération Française de Rugby à XIII.

Assurance de Protection Juridique



DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCES

COMPAGNIE D'ASSURANCES : CFPD ASSURANCES.

ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES – INSCRITE AU RCS DE LYON SOUS LE NUMERO 958 506 156 B

PRODUIT : PROTECTION JURIDIQUE DES LICENCIES DE LA FFR XIII

Ce document d'information présente un **résumé** des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges rencontrés en qualité de licencié de la FFR XIII relatifs à :

- ✓ **L'atteinte à la personne** : agression, violences, atteinte aux droits de la personnalité, erreur médicale...
- ✓ **La consommation** : achats ou locations pour les besoins de l'activité sportive, les déplacements, les assurances de prévoyance...

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 25.000 € TTC. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les services et prestations de l'assureur sont les suivants :

- L'assistance psychologique
- L'information juridique par téléphone,
- L'accueil sur rendez-vous,
- L'accompagnement en phase amiable et judiciaire,
- La prise en charge des honoraires d'avocats et d'experts,
- Le suivi de l'exécution des protocoles transactionnels ou décisions de justice.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges ne relevant pas de l'activité sportive objet de l'adhésion à la FFR XIII,
- ✗ Les litiges ne relevant pas des garanties expressément décrites,
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie due par une autre assurance (responsabilité civile, ...) ou de la non-souscription d'une assurance obligatoire,
- ✗ Les litiges à caractère collectif,
- ✗ Les litiges faisant suite à une rixe (*sauf en cas de participation non intentionnelle du bénéficiaire ou légitime défense constatée par une commission ou juridiction*),
- ✗ Les litiges opposant les bénéficiaires entre eux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Néant



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).

Assurance de Protection Juridique

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCES

COMPAGNIE D'ASSURANCES : CFDP ASSURANCES.

ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES – INSCRITE AU RCS DE LYON SOUS LE NUMERO 958 506 156 B

PRODUIT : PROTECTION JURIDIQUE DES LICENCIES DE LA FFR XIII



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

À l'adhésion, le souscripteur des garanties doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.

En cours de contrat le souscripteur des garanties doit déclarer les changements de sa situation ou des personnes pour le compte desquelles il intervient.

En cas de sinistre, le bénéficiaire des garanties doit le déclarer dans les deux mois suivants la survenance du sinistre ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable d'avance au moment de la demande d'adhésion. Elle doit être payée auprès du Club affilié à la Fédération Française de Rugby à XIII ou LAFONT ASSURANCES son courtier conseil en assurances, qui la reverse ensuite à Cfdp Assurances.

A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

Les garanties de votre adhésion entrent en vigueur à la date d'effet indiquée sur votre certificat d'adhésion qui vous est remis par LAFONT ASSURANCES. Elle cesse de produire ses effets de plein droit :

- pour les licenciés France : le 30/09 suivant la fin de la saison fédérale, à minuit,
- pour les licenciés RFL : le 30/11 suivant la fin de la saison fédérale, à minuit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis.